

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	19
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, , Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Jean-Jacques FAUCHER, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Lydie MANUS, procuration Patrick ROBERT
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE,
Laure CORGNE, procuration Christophe MATTANA
Sabrina BOST, procuration Gérard GASNIER
Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Jean-François LEBLANC
Jean-Jacques CHAPOULIE, procuration Jean-Jacques FAUCHER

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Vente de bois : approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

Pour l'année 2022, l'Office National des Forêts propose un programme de coupe pour les forêts de Saint-Jouvent relevant du régime forestier. Ce programme inclut le taillis implanté sur la parcelle numéro 3 d'une superficie de 2,15 ha.

Depuis le 01/01/2019, les modes de ventes à l'ONF ont évolué. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le programme 2022 proposé par l'ONF est le suivant :

Assiette des coupes

Nom de la forêt	Numéro de parcelle selon référence ONF	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Communale de St Jouvent	3	2,15	Taillis	Vente

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme proposé par l'ONF pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant aux opérations correspondantes,
- dit que la recette induite sera enregistrée au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 13 juillet 2022



Madame Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20220712-DEL2022-30-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Jany-Claude SOLIS